

Statut du MOTO CLUB LES ELECTRONS LIBRES 44

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre :

MOTO CLUB LES ELECTRONS LIBRES 44

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de réunir des passionnés de la moto, de pratiquer ensemble des balades, de participer à divers rassemblements motards.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Saint Etienne De Montluc 44360 ; l'adresse postale étant :

Moto club Les Electrons Libres 44

Chez M. AVRILLON Christian

18, Rue de La Marquellerais

44360 Saint Etienne de Montluc

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, appelés « Electrons »

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

L'admission d'un membre se fait après avoir fait deux sorties moto, et acceptation du bureau de l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

- Non renouvellement de la cotisation,
- Par démission,
- Par radiation du bureau.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association

Principalement par cotisation

Possibilité de vente de vêtements au logo du club

ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend, en principe, tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Le président, assisté des membres du bureau sortant, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la comptabilité du club. Ne seront traitées, lors de l'AG, que des questions figurant à l'ordre du jour, envoyé auparavant. Il sera procédé au renouvellement du bureau. Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et d'un membre du bureau (trésorier ou secrétaire).

ARTICLE 10 : Le Bureau

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire
- 2 consultant(e)s

ARTICLE 11 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités de l'article 9.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est créé pour définir ce qui ne peut l'être dans le statut. Il sera visé par chaque membre

ARTICLE 13 : Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et par une majorité groupant les trois quart du nombre de membres. En cas de dissolution, l'actif de la liquidité, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de bienfaisance à but similaire désignée par l'assemblée générale.

Le président

Le Trésorier

Le secrétaire

NB : Modification et mise à jour statutaire suite à l'assemblée générale du 21 janvier 2012